

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 143

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Association Entraide des Bouches-du-Rhône - Les Jardins de Maurin - Prolongation
de la Convention de subvention d'investissement du 19 décembre 2012

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Programmation et Tarification des Etablissements
13031**

PRESENTATION

I – CONTEXTE ET RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

L'association Entraide située – Immeuble Le Montesquieu – 13 rue de Roux de Brignoles 13006 MARSEILLE est une association fondée en 1949 et reconnue d'utilité publique depuis 1963. Le Président de l'association est le Professeur Jacques SOUBEYRAND. Son directeur général est M. Jean-Marc RIPOLL.

Elle gère aujourd'hui 7 résidences autonomes et 9 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ainsi qu'un Pôle Infos seniors à Marseille. L'ensemble des établissements représente une capacité d'accueil autorisée d'environ 1100 lits, tous habilités à l'aide sociale.

Un audit général en 2006 a révélé un état de vétusté avancée des établissements. Suite à ce constat, de nombreux travaux de réhabilitation des structures existantes et de mise en conformité avec la réglementation ont été entrepris.

Dans un souci de pérenniser l'activité globale de l'association, le Conseil d'administration a validé un « Plan stratégique de patrimoine et d'activité 2010-2020 ». Celui-ci vise à doter l'association de moyens budgétaires, immobiliers et humains pour offrir à ses résidents des prestations de qualité.

L'association gère notamment l'EHPAD « Les Jardins de Maurin », sis à Berre l'Étang. Il s'agit d'une structure d'une capacité de 52 lits, tous habilités à l'aide sociale.

Suite au départ en 2012 du foyer de vie pour personnes handicapées géré par l'association « Les fauvelles », hébergé au dernier étage de l'Ehpad depuis 2003, une autorisation pour la création d'un foyer logement (résidence autonomie depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) de 16 places a été accordée à l'association.

Par délibération en date du 28 Septembre 2012, le Conseil Général a accordé à l'Association Entraide pour l'EHPAD « les Jardins de Maurin » à Berre l'Étang une subvention d'investissement d'un montant total de 350 000 € pour le financement des travaux de sécurité et d'aménagement du foyer logement. Le premier acompte de cette subvention d'investissement d'un montant de 175 000€ a été versé à l'association en 2012.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU 19 DECEMBRE 2012

La convention de subvention d'investissement du 19 Décembre 2012 précise les conditions d'attribution de la subvention d'investissement, et fixe notamment à l'association un délai de deux ans pour produire les documents justificatifs. A défaut la fraction de subvention non versée est annulée et les acomptes versés remboursés au Département.

Cependant une erreur matérielle n'a pas permis à l'association Entraide de recevoir le solde de 175 000 € après la réalisation des travaux de sécurité et d'aménagement de l'EHPAD et de la résidence autonomie « Les Jardins de Maurin ». Ainsi afin d'éviter une hausse du tarif payé par les usagers, une prolongation de la convention pourrait être accordée jusqu'au 30 juin 2017.
Les travaux ont été réalisés en 2012 et 2013.

Conformément à l'article 7 de la convention, toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties préalablement approuvé en Commission permanente du Conseil Départemental.

III – PROPOSITION

Au regard de ce qui précède et dans le souci de garantir le financement des travaux de sécurité et d'aménagement de l'EHPAD et de la résidence autonomie « Les Jardins de Maurin », je vous propose de prolonger jusqu'au 30 juin 2017, le délai d'exécution de la convention du 19 décembre 2012 relative à la subvention d'investissement de 350 000 €

IV – INCIDENCE FINANCIERE

S'agissant des dépenses d'investissement, celles-ci ayant été prévues, cela n'a pas d'incidence financière.

V – CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Personnes âgées, je vous saurais gré de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

